



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT
BASILE**

Avis de promulgation pour le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 04-2024

CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE

Avis est par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 février 2024, **le règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Basile.**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté l'avis de motion dudit règlement ci-haut identifié à la séance du 25 juin 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a déposé le projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 25 juin 2024.

QUE ledit règlement a été adopté le 8 juillet 2024;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'affaires, à l'hôtel de Ville située au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 10^e jour de juillet deux mille vingt-quatre.

Manon Jobin

Directrice générale adjointe, greffière-trésorière par intérim